



Code de la Semaine 101

POL-GEN-05

Comité de la vie étudiante -> Comité de gouvernance -> Conseil d'administration

Proposée par le Comité	Adoptée par le Conseil	Remarques
2019- 07-??	2019-07-28	<i>Le Code de la Semaine 101 a été créé en intégrant le Règlement n° 10 de la FÉUO et les commentaires de la Table ronde sociale.</i>
VÉSL - 2020-07-06 GOV - 2020-08-??	2020-08-16	<i>Changements dans le recrutement de l'Équipe de la Semaine 101 et modifications pour mieux gérer une Semaine 101 au format virtuel suite à la Covid-19.</i>
VÉSL - 2024-06-11	2024-07-28	<i>Renommée « Politique de la Semaine 101 »; changements pour s'aligner sur la Politique des GÉR; changements pour inclure les recommandations juridiques; changements pour étendre la période d'examen d'un an à trois ans.</i>
VÉSL - 2025-06-08	2025-06-22	<i>Mises à jour concernant les définitions, le processus d'examen de la Politique et les bracelets bleus. Définir le rôle du ou de la coordinateur-trice de la Semaine 101 et supprimer les références au ou à la commissaire à l'équité.</i>

1. GÉNÉRAL

- 1.1. La Politique de la Semaine 101 et ses amendements doivent être adoptés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de la vie étudiante. Le Comité de la vie étudiante s'efforce de consulter la Table ronde sociale sur tout amendement proposé à la Politique de la Semaine 101.
- 1.2. Le Code de la Semaine 101 a les objectifs suivants :
 - 1.2.1. Veiller à ce qu'aucune activité de la Semaine 101 n'expose un-e participant-e à la Semaine 101 ou guide à une gêne physique ou mentale, à de l'embarras, au harcèlement, à des moqueries, à des abus ou à un déni de dignité.
 - 1.2.2. Veiller à ce que toutes les activités de la Semaine 101 soient sécuritaires, accessibles et équitables.



1.2.3. Protéger les personnes impliquées dans la Semaine 101 contre tout traitement arbitraire ou discriminatoire.

1.2.4. Veiller à ce que les événements désignés comme « événements de la Semaine 101 » répondent aux attentes et aux normes minimales.

1.3. Cette Politique régit les relations entre le SÉUO et tous les gouvernements étudiants reconnus (GÉR) pour la préparation et l'exécution de la Semaine 101. Elle encourage le personnel et les comités du SÉUO à respecter les normes et les attentes de cette Politique et des politiques subséquentes qui décrivent les attentes d'une Semaine 101 sécuritaire et respectueuse.

2. DÉFINITIONS

2.1. « Semaine 101 » : Une semaine d'activités et de rencontres sociales organisée la première semaine de chaque semestre d'automne pour accueillir les étudiant·e·s entrant à l'Université d'Ottawa.

2.2. « Bracelet de la Semaine 101 » : Le bracelet porté par l'ensemble des guides et participant·e·s, qui sert de laissez-passer aux étudiant·e·s entrant·e·s pour participer à la Semaine 101. Le bracelet reste la propriété du SÉUO et peut être retiré si cela est jugé approprié en raison des actions du ou de la participant·e.

2.2.1. Cela s'applique aux événements virtuels ou aux événements ouverts à l'ensemble des étudiant·e·s, sans exception.

2.3. « Kits de la Semaine 101 » : Les articles fournis par le SÉUO et les gouvernements étudiants reconnus participants aux participant·e·s pour participer à la Semaine 101.

2.4. « Événement de la Semaine 101 » : Toute activité programmée et approuvée organisée par le SÉUO, un GÉR et/ou l'Université.

2.5. « Participant·e (à la Semaine 101) » : Tout·e membre du SÉUO qui s'inscrit à au moins un événement de la Semaine 101 et qui n'est pas guide, membre du personnel de la Semaine 101 du SÉUO ou invité·e par un groupe étudiant du SÉUO à un événement de la Semaine 101.

2.5.1. Toute personne qui n'est pas mentionnée dans cette liste (c.-à-d. qui n'est pas participante, guide, membre du personnel de la Semaine 101 du SÉUO ou invitée connue) n'est pas autorisée à assister aux événements de la Semaine 101.



- 2.6. « Guide de la Semaine 101 » : Appelé « guide » ou « guide de la Semaine 101 », désigne les personnes membres actuelles du SÉUO qui sont sélectionnées par le SÉUO et/ou un gouvernement étudiant reconnu participant en tant que bénévoles pour animer la Semaine 101. Leurs tâches comprennent notamment :
 - 2.6.1. Superviser les événements de la Semaine 101.
 - 2.6.2. Guider l'orientation des participant·e·s.
 - 2.6.3. Agir en tant qu'étudiant·e·s ambassadeur·drice·s du SÉUO et de l'Université.
 - 2.6.4. Diriger les activités d'acclamations et brise-glaces.
- 2.7. « Bracelets bleus » : Guides des GÉR et du personnel du SÉUO qui suivent une formation plus poussée que les autres guides et ont le pouvoir d'exclure les étudiant·e·s de la Semaine 101 (c.-à-d. le pouvoir de couper les bracelets). Les bracelets bleus doivent être âgés d'au moins 19 ans au début de la Semaine 101.
- 2.8. « Personnes impliquées dans la Semaine 101 » : L'ensemble des participant·e·s, guides, membres de l'Exécutif, bénévoles et autres personnes participant à la Semaine 101.
- 2.9. « Événements avec alcool » : Événements où la consommation d'alcool est autorisée.
- 2.10. « Événements sans alcool » : Événements où la consommation d'alcool est interdite.
- 2.11. « Événements virtuels » : Événements organisés via une plateforme en ligne. Les événements virtuels peuvent être gratuits. Pour les événements virtuels dont l'entrée est payante, un bracelet de kit de la Semaine 101 virtuel peut être fourni.
- 2.12. « Initiation » : Notamment toute activité qui expose un·e participant·e ou guide à une gêne physique ou mentale, à l'embarras, au harcèlement, à l'humiliation, à l'abus ou au déni de dignité.
- 2.13. « Contrat de la Semaine 101 » : Document obligatoire qui doit être signé par chaque participant·e et qui énonce les règles et règlements applicables aux participant·e·s au cours de la Semaine 101.



Le Contrat comprend une renonciation indiquant le niveau de sécurité minimal pendant les événements de la Semaine 101, ainsi que d'autres paramètres que les participant·e·s doivent connaître pour pouvoir participer.

- 2.13.1. Si le Contrat n'est pas respecté, le SÉUO et le GÉR du ou de la participant·e en question se réservent le droit de l'exclure de ses activités pour le reste de la Semaine 101.
- 2.14. « Contrat de guide » : Document obligatoire qui doit être signé par chaque guide et qui énonce les règles et règlements applicables aux guides de la Semaine 101 au cours de la Semaine 101.
 - 2.14.1. Si le Contrat n'est pas respecté, le SÉUO et le GÉR du ou de la guide en question se réservent le droit de révoquer le ou la guide de ses fonctions jusqu'à la fin de la Semaine 101.
- 2.15. « Personnel de la Semaine 101 » : Ensemble des guides et des membres du Comité de la vie étudiante du SÉUO.
- 2.16. « Gouvernement étudiant reconnu » : Appelé « GÉR », gouvernements étudiants reconnus comme définis dans la Constitution du SÉUO.
- 2.17. « Encouragement à la consommation d'alcool » : Toute activité qui inclut notamment l'incitation active, la stimulation, la récompense et la promotion de la consommation d'alcool. Il s'agit également de faire pression sur des participant·e·s pour qu'ils consomment de l'alcool à un moment donné ou dans une période de temps limitée, ainsi que de leur fournir de l'alcool gratuit à volonté.
- 2.18. « Acclamation » : Chanson ou chant collectif et organisé destiné à accroître l'enthousiasme et la participation lors des activités de la Semaine 101. Une acclamation peut avoir de nombreuses formes et significations diverses contribuant à un sentiment d'appartenance à un groupe pour s'amuser et qui ne contrevient à aucune des politiques incluses dans la section 14 du Code de la Semaine 101.
- 2.19. « Matériel promotionnel » : Tout support ou contenu créé pour annoncer, commercialiser ou promouvoir un événement, un service ou une marque de la Semaine 101 par le SÉUO ou un GÉR. Il peut s'agir de dépliants, de circulaires, d'affiches, de publicités, de messages sur



les médias sociaux, de vidéos et d'autres formats conçus pour attirer et engager un public cible, dans le but ultime d'accroître la sensibilisation, l'intérêt et les ventes ou la participation.

- 2.20. « Table ronde sociale » : Réunions séquentielles qui ont lieu entre les membres de l'équipe de la vie étudiante et de la Semaine 101 du SÉUO et les représentant·e·s Social ou Semaine 101 de chaque GÉR.
- 2.21. « Personnel du SÉUO » : Tout·e employé·e du Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa.
- 2.22. « Guide du SÉUO » : Tout·e membre du personnel du SÉUO ou bénévole désigné·e qui a suivi la formation des guides de la Semaine 101 et qui agira en tant que guide pendant la Semaine 101.
- 2.23. « Bracelet bleu du SÉUO » : Tout·e membre du personnel du SÉUO qui a suivi la formation des guides de la Semaine 101, la formation à la coupe des bracelets et qui possède les certifications requises pour les bracelets bleus.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

- 3.1. Les GÉR et les autres groupes étudiants reconnus qui ne participent pas à la Semaine 101 sont liés par le Code de la Semaine 101 dans la mesure où cela est nécessaire pour faciliter leur participation ainsi que l'organisation et la supervision par le SÉUO de l'événement ou des événements auxquels ils ont accepté de participer.
- 3.2. Si un groupe choisit de ne pas participer à la Semaine 101, il a interdiction d'organiser des activités utilisant le matériel promotionnel de la Semaine 101 et ne bénéficie pas de l'aide du SÉUO ou d'autres ressources de la Semaine 101.
- 3.3. Aucun groupe étudiant du SÉUO ou GÉR ne doit participer à la Semaine 101, étant entendu que si un GÉR organise une programmation parallèle durant la Semaine 101, il est indépendant, ne bénéficie pas de la couverture d'assurance pour ses événements et est privé des ressources de la Semaine 101 fournies par le SÉUO.



4. SITUATION DE LA SEMAINE 101

- 4.1. La Semaine 101 a lieu la première semaine de chaque semestre d'automne pour accueillir les étudiant·e·s entrant à l'Université d'Ottawa.
- 4.2. Le Comité de la vie étudiante, en consultation avec la Table ronde sociale et le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101, fixe les heures et les dates officielles de début et de fin de la Semaine 101 au plus tard le premier vendredi du mois de juin.
- 4.3. La Semaine 101 est organisée par le SÉUO et les gouvernements étudiants reconnus (GÉR).
 - 4.3.1. La participation à la Semaine 101 n'est pas obligatoire pour les membres entrant·e·s du SÉUO.
 - 4.3.2. La participation à la Semaine 101 est limitée aux kits de la Semaine 101 distribués par le SÉUO et les GÉR, à l'exception des événements virtuels et/ou des événements ouverts aux étudiant·e·s indépendamment de l'achat du kit de la Semaine 101. Les événements ouverts sont indiqués dans les communications. Les participant·e·s doivent partir du principe qu'ils sont payants, sauf indication contraire.
 - 4.3.3. Tous les événements de la Semaine 101 sanctionnés par le SÉUO, le comportement des guides et les actions couvertes par l'assurance du SÉUO sont régis par cette Politique, POL-GEN, la POL-GEN-18 et toute autre règle adoptée par le Comité de la vie étudiante.

5. COORDINATEUR·TRICE DE LA SEMAINE 101

- 5.1. Le rôle du ou de la coordinateur·trice de la Semaine 101 du SÉUO est de planifier toute la logistique de la Semaine 101, sous la direction du ou de la commissaire à la vie étudiante.
 - 5.1.1. Le ou la coordinateur de la Semaine 101 organise, avec le ou la commissaire à la vie étudiante, toutes les réunions de la Table ronde sociale et de la Table ronde philanthropique précédant la Semaine 101.
 - 5.1.2. Le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 est le point de contact principal pour les GÉR s'ils ont des questions ou des préoccupations.



5.1.3. Le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 fait des recommandations au ou à la commissaire à la vie étudiante sur les décisions à prendre concernant la Semaine 101.

6. APPROBATION DES ÉVÉNEMENTS DE LA SEMAINE 101

6.1. Les GÉR qui organisent leurs propres événements de la Semaine 101 doivent obtenir l'approbation écrite du ou de la commissaire à la vie étudiante du SÉUO, sur recommandation du ou de la coordinateur·trice de la Semaine 101, avant que l'événement n'ait lieu.

6.1.1. Une réunion peut être demandée entre un·e représentant·e de chaque GÉR et le ou la commissaire à la vie étudiante si une consultation est nécessaire.

6.2. Les événements de chaque GÉR sont proposés au ou à la commissaire à la vie étudiante sous la forme d'une liste provisoire d'événements, pour examen, commentaires et approbation.

6.2.1 La ou le commissaire à la vie étudiante prépare un rapport incluant tous les calendriers provisoires approuvés et les présente au Comité de la vie étudiante pour des raisons de transparence.

6.3. Si le ou la commissaire à la vie étudiante constate un problème ou une préoccupation concernant un événement organisé par un GÉR, iel renvoie l'événement au GÉR, avec des commentaires, afin que des changements potentiels soient apportés. Si aucun changement n'est apporté, l'événement est renvoyé au Comité de la vie étudiante pour discussion et examen.

6.3.1. Si un événement est renvoyé au Comité de la vie étudiante en raison de problèmes identifiés par le ou la commissaire à la vie étudiante, le Comité de la vie étudiante se réserve le droit de rejeter tout événement qui répond à l'un des critères suivants :

6.3.1.1 L'événement est dangereux.

6.3.1.2 L'événement est contraire aux règles de la Semaine 101 énoncées dans le Code de la Semaine 101 ou à toute règle adoptée par le Comité de la vie étudiante.

6.3.1.3 L'événement enfreint tout article, politique ou position d'équité du SÉUO, les règles de la Constitution du SÉUO, les règles et/ou politiques de l'Université



d'Ottawa, les règlements de la municipalité où l'événement a lieu, et/ou toute loi provinciale ou fédérale.

6.3.1.4 L'événement peut nuire à l'image de l'Université d'Ottawa, du SÉUO, de tout·e membre du SÉUO et de tout GÉR.

6.3.1.5 Si le Comité de la vie étudiante refuse l'événement proposé, celui-ci ne sera pas couvert par la police d'assurance du SÉUO.

- 6.4. Le ou la commissaire à la vie étudiante, en consultation avec le ou la commissaire à la revendication et les services concernés, établit une liste de critères, appelée liste de contrôle de l'accessibilité et de la durabilité, avant le premier vendredi du mois de juin de chaque année. Cette liste sert de ligne directrice pour évaluer l'accessibilité et la durabilité des événements proposés pour tous les événements de la Semaine 101.
- 6.4.1. Le SÉUO et les GÉR veillent à ce que tout matériel promotionnel inclue la mention « accommodements disponibles sur demande » ainsi que leurs coordonnées, afin de permettre aux participant·e·s de demander des mesures d'adaptation pour que l'événement leur soit accessible. Les organisateur·trice·s de l'événement prennent les mesures appropriées pour fournir des accommodements. Le Centre des étudiant·e·s ayant un handicap du SÉUO peut fournir à l'organisateur·trice ou aux organisateur·trice·s les ressources nécessaires pour mettre en place des accommodements.
- 6.4.2. Le ou la commissaire à la vie étudiante, le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 du SÉUO et les vice-président·e·s Social des GÉR qui organisent un ou plusieurs événements de la Semaine 101 peuvent organiser une réunion avant le 15 juillet pour faire évaluer l'accessibilité de leurs événements, conformément à la liste de contrôle de l'accessibilité.
- 6.4.2.1 Le ou la commissaire à la vie étudiante fait des recommandations pour rendre les événements accessibles et fournit au GÉR, dans la mesure du possible, les ressources et les contacts appropriés pour lui permettre de le faire.
- 6.4.2.2 Dans le cas où un événement ne peut être rendu accessible, le GÉR, le corps professoral, l'association membre ou le groupe sont chargés d'identifier et de promouvoir une alternative accessible à cet événement parmi la liste des événements organisés par d'autres groupes, et dans le même créneau horaire prévu.



6.4.3. Tous les groupes participant à la Semaine 101 doivent indiquer dans leur calendrier quels événements sont sans alcool et avec alcool.

6.4.3.1 Tous les événements avec alcool doivent être accompagnés d'un événement sans alcool se déroulant au même moment.

6.5. Chaque GÉR et tout autre groupe présente son calendrier final des activités de la Semaine 101 au ou à la commissaire à la vie étudiante du SÉUO, au format électronique ou papier, au plus tard le 1er août. Le ou la commissaire à la vie étudiante fait de son mieux pour approuver les événements des GÉR au fur et à mesure qu'ils sont soumis à approbation.

6.6. En cas de vacance du poste de commissaire à la vie étudiante, le Comité de la vie étudiante assume les responsabilités liées à l'approbation des événements.

6.6.1. Toute décision financière doit également être approuvée par le Comité des finances.

7. ÉVÉNEMENTS OBLIGATOIRES DE LA SEMAINE 101

7.1. Il y a cinq (5) événements de la Semaine 101 qui nécessitent la participation de tous les GÉR organisant des événements de la Semaine 101.

7.2. Ces événements sont les suivants :

7.2.1. Cérémonies d'ouverture.

7.2.2. Atelier Être présent·e·s pour consentir.

7.2.3. Journée Shinerama (également connu sous le nom de Journée Shine) ou toute autre initiative philanthropique choisie par le GÉR ou le SÉUO.

7.2.4. Événement francophone.

7.2.5. Take Back the Night.

7.3. Le ou la commissaire à la vie étudiante du SÉUO fixe les dates et heures de ces événements avant la fin de la deuxième semaine de juin, en collaboration avec la Table ronde sociale et le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101.



- 7.4. Les GÉR et les autres groupes approuvés par le SÉUO ne peuvent pas organiser d'événements qui entreraient en conflit avec les événements obligatoires énumérés à la section 7.2 et doivent s'assurer que leurs autres événements organisés pendant la Semaine 101 n'empêchent pas et/ou ne découragent pas le plus nombre possible d'étudiant·e·s de participer aux événements obligatoires.

Les GÉR sont encouragés à envoyer des guides à ces événements.

8. GUIDES DE LA SEMAINE 101

- 8.1. Une personne ne peut devenir guide de la Semaine 101 que si elle a suivi le programme de formation des guides de la Semaine 101 du SÉUO et signé le Contrat de guide de la Semaine 101.
- 8.2. Les règles concernant les guides de la Semaine 101 sont les suivantes :
- 8.2.1. Les guides de la Semaine 101 doivent porter le bracelet officiel de la Semaine 101 pendant toute la durée de la Semaine 101, à l'exception d'une Semaine 101 entièrement en ligne.
 - 8.2.2. Les guides de la Semaine 101 doivent porter une forme d'identification clairement visible (comme un t-shirt) à tout moment lorsqu'ils participent aux activités de la Semaine 101 ou être facilement identifiables d'une autre manière lors des événements virtuels.
 - 8.2.3. Les guides de la Semaine 101 ne peuvent en aucun cas consommer de l'alcool, du cannabis à des fins récréatives ou des drogues illégales pendant toute la durée de la Semaine 101, comme approuvé par le Comité de la vie étudiante à la section 4.2.
 - 8.2.4. Les guides de la Semaine 101 ne peuvent en aucun cas avoir des relations intimes avec un·e participant·e.
 - 8.2.5. Les guides de la Semaine 101 qui sont bénévoles pour les GÉR doivent informer leur GÉR respectif de toute relation antérieure avec un·e participant·e.



- 8.2.6. Les guides de la Semaine 101 doivent informer le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 de toute relation antérieure avec un·e participant·e.
 - 8.2.7. Les guides de la Semaine 101 ne peuvent en aucun cas participer à des activités considérées comme de l'initiation selon la définition.
 - 8.2.8. Les guides de la Semaine 101 ne doivent en aucun cas encourager la consommation d'alcool, de cannabis ou de toute autre substance illégale.
 - 8.2.9. Les guides de la Semaine 101 ne doivent pas encourager ou se livrer au harcèlement, à la violence et/ou à la discrimination de quelque nature que ce soit, en personne, en ligne ou autrement.
- 8.3. Les GÉR sont tenus d'engager 1 guide pour 5 participant·e·s enregistré·e·s.
- 8.3.1. Pour les événements avec alcool, les GÉR sont tenus d'avoir un·e (1) guide pour cinq (5) participant·e·s présent·e·s.
 - 8.3.1. Pour les événements sans alcool, les GÉR sont tenus d'avoir un·e (1) guide pour cinq (5) participant·e·s présent·e·s.
 - 8.3.2.1 Ce ratio peut être modifié avec l'accord du ou de la commissaire à la vie étudiante.
- 8.4. Bracelets bleus
- 8.4.1. Tous les GÉR doivent désigner un minimum de deux et un maximum de cinq bracelets bleus.
 - 8.4.2. L'autorité donnée aux bracelets bleus peut être transférée à une autre personne si un bracelet bleu précédemment identifié n'est pas en mesure de remplir ses fonctions. Le nouveau bracelet bleu doit avoir suivi la formation des guides du SÉUO, la formation à la découpe des bracelets, et posséder un certificat de secourisme général ou d'urgence ainsi qu'un certificat Smart Serve.



- 8.4.3. Le SÉUO doit être informé de l'identité des bracelets bleus de chaque GÉR avant le troisième vendredi du mois de juin.
 - 8.4.4. Après avoir complété avec succès la formation à la coupe des bracelets, les bracelets bleus sont autorisés à couper les bracelets de participant-e-s pour les raisons décrites à la section 13.
 - 8.4.5. Les bracelets bleus doivent posséder un certificat de secourisme général ou d'urgence et un certificat Smart Serve avant le deuxième vendredi du mois d'août. Ils doivent également suivre la formation à la coupe des bracelets organisée par le SÉUO.
- 8.5. Le non-respect des règles énoncées à la section 8.2 justifie le retrait des bracelets et le renvoi immédiat du ou de la guide de la Semaine 101 en question par le bracelet bleu de son GÉR respectif ou par un bracelet bleu du SÉUO. En cas de renvoi, le ou la guide de la Semaine 101 ne peut plus participer au reste de la Semaine 101.
- 8.5.1. Pour faire appel de son renvoi, le ou la guide de la Semaine 101 doit soumettre une demande d'appel écrite au Comité de la vie étudiante du SÉUO dans les 48 heures suivant le renvoi. La demande doit contenir un résumé concis des motifs de l'appel demandé.
 - 8.5.2. Le Comité de la vie étudiante rencontre le ou la guide de la Semaine 101 en question ainsi que la ou les personnes qui ont effectué le renvoi pour en discuter dès que cela est raisonnablement possible. Le ou la guide de la Semaine 101 et la ou les personnes concernées conservent leur droit de parole. Toutefois, le droit de vote n'est accordé qu'aux membres du Comité de la vie étudiante.

9. MEMBRES DE L'EXÉCUTIF DES GÉR

- 9.1. Les règles régissant les membres de l'Exécutif des GÉR sont les suivantes :
 - 9.1.1. Les membres de l'Exécutif des GÉR doivent suivre la formation des guides de la Semaine 101.
 - 9.1.2. Les membres de l'Exécutif des GÉR doivent porter le bracelet officiel de la Semaine 101 pendant toute sa durée.



- 9.1.3. Les membres de l'Exécutif des GÉR doivent porter une forme d'identification clairement visible en tout temps lorsqu'ils participent aux activités de la Semaine 101.
- 9.1.4. Les membres de l'Exécutif des GÉR ne peuvent en aucun cas consommer des boissons alcoolisées, du cannabis à des fins récréatives ou des substances illégales durant la Semaine 101.
- 9.1.5. Les membres de l'Exécutif des GÉR ne peuvent en aucun cas avoir des relations intimes avec un·e participant·e.
 - 9.1.5.1 Les membres de l'Exécutif des GÉR doivent informer le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 du SÉUO de toute relation antérieure avec un·e participant·e.
- 9.1.6. Les membres de l'Exécutif des GÉR ne peuvent en aucun cas participer à des activités considérées comme de l'initiation selon la définition.
- 9.2. Le non-respect des règles énoncées à la section 8.2 justifie le retrait du bracelet du ou de la membre de l'Exécutif d'un GÉR en question et son renvoi immédiat par un bracelet bleu du SÉUO.
 - 9.2.1. En cas de renvoi d'un·e membre de l'Exécutif d'un GÉR, iel ne peut plus participer au reste de la Semaine 101, ni aux prochaines Semaines 101.
 - 9.2.2. Pour faire appel d'un renvoi, le ou la membre de l'Exécutif du GÉR suit la procédure décrite aux articles 7.5.1 et 7.5.2.

10. FORMATION DES GUIDES DE LA SEMAINE 101

- 10.1. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 peut se dérouler pendant les mois de juin, juillet et août.
- 10.2. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 doit être disponible en anglais et en français.



- 10.2.1 La formation des guides de la Semaine 101 est cohérente tout au long de l'été et entre les deux langues, quelle que soit la personne animant la formation pour s'assurer que les guides peuvent facilement suivre la formation.
- 10.3. Sur invitation, tous les services de l'Université et du SÉUO peuvent disposer d'un maximum de 20 minutes pour se présenter lors de la formation des guides de la Semaine 101 afin d'expliquer aux guides les services qu'ils offrent.
- 10.4. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 comprend une formation sur l'accessibilité et la manière d'interagir avec les personnes avec un handicap, approuvée et fournie par le Centre des étudiant·e·s ayant un handicap.
- 10.5. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 comprend un minimum de 30 minutes de formation sur la prévention de la violence sexuelle, fournie par le Centre de ressources féministes.
 - 10.5.1. Cette présentation comprend un aperçu des services liés à la violence sexuelle disponibles dans la région du Grand Ottawa.
- 10.6. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 comprend une formation sur l'intervention de témoin.
- 10.7. Le programme de formation des guides de la Semaine 101 comprend une présentation sur les règles et règlements du Code de la Semaine 101, approuvée et fournie par le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 du SÉUO, le ou la commissaire à la vie étudiante du SÉUO et/ou une personne désignée.
- 10.9. En cas d'événements virtuels, le programme de formation des guides de la Semaine 101 comprend une présentation sur l'utilisation des plateformes en ligne, y compris une formation technique sur l'équipement utilisé.
- 10.10. Une version en ligne du programme de formation des guides de la Semaine 101 peut également être partagée, à la discrétion du ou de la commissaire à la vie étudiante et du ou de la coordinateur·trice de la Semaine 101, en tant que mesure d'accommodement pour les guides, si nécessaire.



11. PARTICIPANT·E·S ET CONTRAT DE LA SEMAINE 101

- 11.1. Les participant·e·s doivent être identifiables grâce aux bracelets officiels du kit de la Semaine 101 fournis par le SÉUO. Chaque participant·e doit signer et respecter le Contrat de la Semaine 101.
 - 11.1.1. Les contrats des participant·e·s doivent être conservés par chaque GÉR et facilement accessibles à tout moment durant la Semaine 101, qu'il s'agisse de copies papier ou électroniques.
 - 11.1.2. Pour recevoir leur bracelet, les participant·e·s doivent suivre la formation Être présent·e·s pour consentir fournie par le CRF au début de la Semaine 101. Aucun·e participant·e ne peut recevoir de bracelet avant d'avoir suivi cette formation.
 - 11.1.3. Seul un bracelet bleu peut donner un bracelet à un·e participant·e.
- 11.2. Le Contrat de la Semaine 101 doit être rédigé par le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 et le ou la commissaire à la vie étudiante, en consultation avec la Table ronde sociale du SÉUO, et doit comprendre les éléments suivants :
 - 11.2.1. Règles établies par le Conseil d'administration du SÉUO.
 - 11.2.2. Règles établies par le Comité de la vie étudiante en consultation avec la Table ronde sociale.
 - 11.2.3. Règles établies par le Comité exécutif du SÉUO.
 - 11.2.4. Règles définies par l'Université d'Ottawa.
- 11.3. Le Contrat doit être approuvé par le Comité exécutif du SÉUO.
- 11.4. Le Contrat prend effet à minuit le premier jour de la Semaine 101 et expire à 23 h 59 le dernier jour de la Semaine 101 comme fixé par le Comité de la vie étudiante.
- 11.5. Les participant·e·s doivent signer le Contrat de la Semaine 101 avant de participer à un événement de la Semaine 101.



12. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 12.1. Les personnes impliquées dans la Semaine 101 ont la responsabilité de s'informer pleinement des risques liés à chaque événement et comprennent que la présence ou la participation à certains événements est entièrement volontaire et potentiellement dangereuse.
- 12.2. Les personnes impliquées dans la Semaine 101 s'engagent à ne pas participer aux activités de la Semaine 101 en personne, sauf si elles :
 - 12.2.1. sont médicalement aptes;
 - 12.2.2. sont correctement préparées;
 - 12.2.3. ont lu le Code de la Semaine 101 du SÉUO;
 - 12.2.4. ont signé le Contrat de la Semaine 101;
 - 12.2.5. ont signé la décharge, la renonciation et l'indemnité.
- 12.3. Le SÉUO se réserve le droit d'exclure immédiatement tout·e participant·e d'un événement de la Semaine 101 ou d'une activité connexe en cas de non-respect du Code de la Semaine 101 et du Contrat de participant·e à la Semaine 101, à sa seule et entière discrétion.
- 12.4. Les personnes impliquées dans la Semaine 101 acceptent librement et assument pleinement tous les risques, dangers et risques inhérents, y compris les risques imprévus, ainsi que la possibilité de dommages corporels, y compris le décès, de dommages matériels ou de pertes de toute nature en résultant (ci-après le « risque »).
- 12.5. Les personnes impliquées dans la Semaine 101 acceptent librement et assument pleinement le risque, sachant que le SÉUO n'est pas responsable de leur sûreté, de leur sécurité ou de leur santé.



12.6. Les personnes impliquées dans la Semaine 101 ont la responsabilité de s'informer pleinement des risques liés à chaque événement et comprennent que la présence ou la participation à certains événements est entièrement volontaire et potentiellement dangereuse.

12.7. Les bracelets bleus ont le droit de retirer les bracelets quand :

12.7.1 Un-e participant-e ou guide ne respecte pas les conditions énoncées dans le Contrat de la Semaine 101 respectif.

12.8. Un bracelet bleu peut transférer son droit de couper des bracelets à un-e (1) membre de l'Exécutif de son GÉR.

12.8.1. Le ou la président-e du GÉR doit informer le ou la commissaire à la vie étudiante par courriel et recevoir son approbation pour le transfert.

12.8.1.1 Pour qu'un transfert soit approuvé, le nouveau bracelet bleu doit avoir suivi toutes les formations et obtenu toutes les certifications requises, comme indiqué à la section 8.4.

12.8.2. Ce transfert ne peut être annulé.

13. PROCÉDURE DE COUPE DES BRACELETS

13.1. Tous les bracelets bleus doivent recevoir une formation à la coupe des bracelets par le ou la commissaire à la vie étudiante et le ou la coordinateur·trice de la Semaine 101 du SÉUO au plus tard sept (7) jours avant la Semaine 101.

13.2. Si un bracelet bleu ne suit pas la formation à la coupe des bracelets, il n'est pas autorisé à couper les bracelets pendant la Semaine 101.

13.3. Les bracelets bleus des GÉR ne peuvent couper que les bracelets des guides de leur GÉR respectif, ou des étudiant·e·s qui ont acheté le bracelet du kit de la Semaine 101 de leur GÉR.

13.3.1 Un bracelet bleu du SÉUO peut couper le bracelet de tout-e participant-e et guide.



13.3.2 Seuls les bracelets bleus du SÉUO peuvent couper le bracelet d'un bracelet bleu. Un bracelet bleu du SÉUO peut couper le bracelet d'un bracelet bleu de tout GÉR ou du SÉUO.

14. ACCLAMATIONS

- 14.1. L'utilisation d'acclamations durant la Semaine 101 jugées inappropriées par tout·e membre du personnel de la Semaine 101 doit être signalée.
- 14.2. Un moyen de signaler les acclamations inappropriées doit être disponible et communiqué aux participant·e·s.
- 14.3. Les acclamations inappropriées sont notamment des acclamations qui :
 - 14.3.1. Marginalisent tout groupe démographique.
 - 14.3.2. Incluent du contenu sexuel offensant.
 - 14.3.3. Conduisent à l'initiation.
 - 14.3.4. Conduisent à la discrimination.
- 14.4. Aucun·e personne impliquée dans la Semaine 101 ne doit participer ou encourager d'autres à participer à de telles acclamations inappropriées.

15. RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

- 15.1. Cette Politique est réexaminée par la Table ronde sociale au mois de mai de chaque année. La Table ronde sociale indique au ou à la commissaire à la vie étudiante si un processus d'examen doit être mis en œuvre par le Comité de la vie étudiante pour apporter des modifications.

Si la Table ronde sociale estime qu'il n'est pas nécessaire d'examiner la Politique, aucune révision n'aura lieu avant la période d'examen obligatoire.



15.1.1. Le Comité de la vie étudiante du SÉUO peut entamer le processus d'examen et/ou apporter des modifications à cette Politique à tout moment.

15.2. La durée de la période d'examen obligatoire est fixée à 3 ans. L'examen devrait être effectué après la fin de la Semaine 101, aux mois d'octobre et de novembre, par le Comité de la vie étudiante.

Période d'examen obligatoire : 3 ans
Prochain examen obligatoire : 2028-06-22

Certifié par la présidence du Conseil d'administration